

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011

N° 2011-05-02

**DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL - MISE EN PLACE
- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil Municipal d'OLIVET (Loiret), légalement convoqué le vendredi 20 mai 2011, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, sous la présidence de monsieur Hugues SAURY, Maire.

Sont présents :

Hugues SAURY, Philippe BELOUET, Michel ROQUES, Jean-Michel PELLE, Guylaine MARAVAL, Jean-Luc MOLVOT, Michel VENIN, Cécile ADELLE, Guy SCHMIDT, Claudine SAVESTRE, Jean-Louis CURTY, Denis CANTALOUBE, Claude LANCRENON, Hachemi MEZIANE, Marie-José BAILLON, Anne KREMER, Carole MARIE, Ludovic de VILLELE, Carole PEQUIGNOT, Monique de BELMONT, Yves MARTINEZ, Marie-Danielle ROCHERIEUX, Jean-Christophe HAGLUND, Odile THOMAS, Christine GARCIA, Daniel SCHLESINGER.

. nombre de conseillers municipaux : 33
. nombre de présents : 26
. quorum : 17

Sont absents :

Michel MUDRY.

Sont excusés :

Sophie PALANT, Fabienne d'ILLIERS, Romain SOULAS, Françoise BARBIER, Denis CHAUMETTE, Olivier CHARPIGNON.

Procurations :

Sophie PALANT à Carole MARIE, Fabienne d'ILLIERS à Guylaine MARAVAL, Romain SOULAS à Claude LANCRENON, Françoise BARBIER à Monique de BELMONT, Denis CHAUMETTE à Philippe BELOUET, Olivier CHARPIGNON à Jean-Louis CURTY.

N° 2011-05-02
**DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - MISE EN PLACE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Le Plan local d'urbanisme d'Olivet favorise le développement de la vie économique en pérennisant les emplacements commerciaux existants et en permettant l'accueil de nouveaux commerçants dans des espaces privilégiés du centre-ville et des pôles de proximité.

La Commune souhaite disposer d'une réelle capacité d'action pour soutenir les commerces de proximité et renforcer l'offre commerciale.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 autorise les communes à bénéficier du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Depuis le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009, ce droit est étendu aux terrains portant, ou destinés à porter, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Lorsqu'une commune exerce le droit de préemption commercial et artisanal, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou toute cession de terrain portant, ou destiné à porter, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, inscrites dans un périmètre délimité par le Conseil municipal, est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite à la commune par le cédant.

La commune dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds, bail commercial ou terrain.

Le but de la collectivité est de rétrocéder le fonds acquis à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession. A défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel motivé par l'intérêt général, afin de limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Pour Olivet, la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat permettrait notamment de :

- maintenir une offre commerciale diversifiée pour répondre aux besoins des consommateurs,
- conforter l'attractivité du commerce de proximité,
- garantir un développement harmonieux et durable du commerce.

Ces objectifs s'accordent avec l'opération urbaine qui vise à rendre le centre-ville plus attractif.

En conséquence, il est proposé d'établir le droit de préemption commercial au profit de la Commune dans les secteurs suivants :

- le centre-ville,
- l'avenue du Loiret,
- le quartier dit « de l'Église »,
- la place Jean Monnet au Larry.

**DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - MISE EN PLACE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret ont émis un avis favorable sur le périmètre de sauvegarde et le diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité proposés par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant, ou destinés à porter, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés,
- d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les secteurs suivants : le centre-ville, l'avenue du Loiret, le quartier dit « de l'Église » et la place Jean Monnet au Larry, conformément au plan joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement ou d'absence à exercer au nom de la commune le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Ce dossier a été présenté à la commission développement urbain et économique du 9 mai 2011 et à la commission des finances et moyens généraux du 17 mai 2011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vote(s) favorable(s) : 32 (Hugues SAURY, Philippe BELOUET, Sophie PALANT, Michel ROQUES, Jean-Michel PELLE, Guylaine MARAVAL, Jean-Luc MOLVOT, Michel VENIN, Fabienne d'ILLIERS, Cécile ADELLE, Guy SCHMIDT, Claudine SAVESTRE, Jean-Louis CURTY, Denis CANTALOUBE, Claude LANCRENON, Hachemi MEZIANE, Marie-José BAILLON, Anne KREMER, Carole MARIE, Ludovic de VILLELE, Carole PEQUIGNOT, Romain SOULAS, Françoise BARBIER, Monique de BELMONT, Yves MARTINEZ, Marie-Danielle ROCHERIEUX, Jean-Christophe HAGLUND, Odile THOMAS, Denis CHAUMETTE, Christine GARCIA, Olivier CHARPIGNON, Daniel SCHLESINGER)

Pour extrait certifié conforme.

A Olivet, le **31 MAI 2011**

Pour le Maire,
l'Adjoint,



Philippe BELOUET

*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le ...31...mai...2011
et de la publication/ notification
le ...1er juin 2011.....*

Pour le Maire,

*Directeur de l'Administration générale,
Michel BOULANGER*



Le périmètre d'instauration du droit de préemption commercial sur la commune d'Olivet

